

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

---

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3793)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par  
Mme Goulet

-----

### ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un décret précise les modalités de mise en œuvre relatifs à la formation exigée et les expériences attendues des sages-femmes et les conditions de rémunération. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sages-femmes sont une profession médicale qui a une place importante à prendre dans le parcours des femmes souhaitant avoir accès à une IVG. A ce titre, elles assurent déjà une prise en charge dans le cadre de l'IVG médicamenteuse. Ce texte ouvre la capacité des Sage-Femmes à réaliser des IVG chirurgicales. Il convient, dès lors, d'en tirer les conséquences en matière de formations, d'expérience et de rémunération.